Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 074-200011773-20220915-D_2022_0238-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR UN PROJET DE CANALISATION EN ENCORBELLEMENT SUR UNE PASSERELLE SUR L'ARVE A ANNEMASSE

D_2022_0238

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Les communes d'Annemasse et Etrembières ont pour projet de construire une passerelle piétonne et cycles de franchissement de l'Arve. Annemasse Agglomération via la compétence eau potable souhaite profiter de cette construction pour la création d'un nouveau bouclage sur son réseau d'eau potable.

La réalisation de cette opération nécessite la désignation d'une maîtrise d'œuvre externe.

Le cabinet PROFILS ETUDES a été sollicité dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

La proposition remise par le bureau d'étude correspond répond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition s'élève à **11 000,00 € HT**.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la société PROFILS ETUDES aux conditions financières définies ci-avant,

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour un projet de canalisation en encorbellement sur une passerelle sur l'Arve à la société **PROFILS ETUDES** pour un montant d'honoraires de **11 000,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Eau, antenne ED.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/09/2022
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.